

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal
A-2025-003

Portant Approbation du Règlement Intérieur 4de la Piscine Municipale

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-4, D1332-1 et suivants, R1335-1 à R1335-10,
Vu le code du sport, notamment les articles L322-7 à L322-9 ; A322-1 et suivants, et A322-6,
Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natations,
Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,
Vu le Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux obligations de sécurité dans les établissements recevant du public.
Vu l'arrêté du 1er février 2010 relatif aux paramètres microbiologiques et physico-chimiques de l'eau des piscines,
Vu l'instruction DGS/EA4/2011/398 du 21 novembre 2011 sur le contrôle sanitaire des piscines.
Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;
Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif ;
Vu les dispositions annoncées par le Gouvernement relatives à la création de zones sans tabac à compter du 1er juillet 2025, notamment dans les équipements de plein air accueillant du public mineur ;

Vu l'intérêt général de garantir la sécurité, l'hygiène, le bon ordre et la tranquillité dans l'enceinte de la piscine municipale ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer un règlement intérieur destiné à encadrer l'usage de la piscine municipale par les usagers ;

ARRETE

Article 1er :

Le règlement intérieur de la piscine municipale de Cazères, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé. Il entre en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Article 2 :

Le règlement intérieur sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée de la piscine municipale. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 3 : -

Tout usager est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Le personnel affecté à la gestion et à la surveillance de la piscine est habilité à faire respecter ledit règlement.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours
- Mesdames et messieurs les Maîtres-Nageurs
- l'ensemble du personnel

-

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 24 juin 2025

Le Maire,
Raymond DEFIS

